



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr. : GÉNÉRALE
13 octobre 2005
Original: Anglais

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Centre africain pour le genre et le développement

Réunion du Comité « Femmes et développement »

Session ministérielle

13 Octobre 2005
Dakar, Sénégal

PROJET DE RAPPORT

Introduction

La dixième réunion du Comité « Femmes et développement » de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) s'est tenue le 13 octobre 2005 à Dakar, sur invitation du Gouvernement sénégalais.

Les pays ci-après étaient représentés à la réunion: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

Étaient également présentes les organisations intergouvernementales suivantes: Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), Commission de l'océan Indien (COI), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Était également représenté en qualité d'observateur le Département pour le développement international (DFID) du Royaume-Uni.

Étaient également représentées, les organisations et institutions des Nations Unies ci-après: Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Institut africain de développement économique et de planification (IDEP), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Organisation internationale du travail (OIT).

Un certain nombre d'organisations non gouvernementales étaient également présentes: OXFAM, Equality Now, WILDAF, COSEF, IAC,AWDF, ASAFE, APAC, Collectif '95, SOS Femmes en détresse et IMC.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion d'experts

La réunion a été ouverte par la Présidente du Comité « Femmes et développement ». Des discours d'ouverture ont été également prononcés par la représentante du Gouvernement sénégalais et par la Directrice par intérim du Centre africain pour le genre et le développement (CAGED) de la CEA.

Points 2 et 3 de l'ordre du jour: Présentation des membres du Bureau du Comité « Femmes et développement » et Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

Les membres du Bureau du Comité « Femmes et développement » ont été présentés aux participants, qui ont ensuite adopté l'ordre du jour et le programme de travail, sans amendement.

Point 4 de l'ordre du jour: Présentation et examen de la Stratégie de suivi en vue de la mise en œuvre du document *Résultats et perspectives*

Présentant la première partie de la Stratégie proposée pour accélérer la mise en œuvre des *Résultats et perspectives* de l'évaluation du Programme d'action de Beijing+10 et de la *Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et femmes en Afrique*, Mme Hannah Tiagha du secrétariat a déclaré que la Stratégie de suivi était une tentative faite pour traduire en action les *Résultats et perspectives* et la *Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et femmes* et un effort pour accélérer l'égalité entre les hommes et femmes au-delà de l'évaluation décennale du Programme d'action de Beijing

Les objectifs étaient de :

- Trouver des solutions aux obstacles et aux problèmes rencontrés dans la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes au cours des dix dernières années ;
- Encourager la définition des priorités et l'établissement de plans d'action concrets présentant des objectifs assortis d'un calendrier, au cours d'une période de cinq ans.

Décrivant les progrès accomplis, les insuffisances et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, elle a déclaré que :

- Si 80% des pays africains considéraient la réduction de la pauvreté comme une priorité, il y avait peu de chances de réduire la pauvreté des femmes africaines de moitié d'ici à 2015 (comme envisagé par les OMD) et même d'ici à 2050. Certes, l'écart entre les taux de scolarisation des garçons et des filles avait été réduit de 40% en Afrique subsaharienne et le taux de scolarisation des filles avait augmenté de plus de 50% par rapport à celui des garçons, mais il n'en demeurait pas moins que 75% des enfants abandonnant les études étaient des

Africains et les filles représentaient 57% de ce total. De plus, les disparités entre filles et garçons persistaient aux niveaux secondaire et tertiaire, mais également en matière de possibilités d'emploi.

- La santé des femmes a bénéficié d'une certaine visibilité dans de nombreux pays, certains ayant subventionné les services de santé en matière de procréation. D'autres avaient même formé du personnel de santé au niveau local. Mais une femme sur 16 mourait encore de complications liées à la grossesse, en raison de services de santé insuffisants.
- Sur les 53 pays africains, 51 avaient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme avait été adoptée en juillet 2004 et, en mars 2005, ratifié par dix pays et les législations et structures de promotion de droits de la femme avaient été mises en place. Mais de nombreux pays africains avait émis des réserves pour la ratification de la Convention et la discrimination à l'égard des femmes persistait dans les attitudes culturelles et traditionnelles, alors que les données ventilées par sexe permettant de montrer les disparités entre les sexes faisaient défaut.

Si des lois avaient été adoptées pour punir la violence à l'égard des femmes et des agents formés pour faire appliquer le droit et traiter de la violence sexiste, des formes extrêmes de violence sexuelle étaient de plus en plus répandues et la capacité d'évaluation de l'impact des interventions était limitée. De plus, la violence sexuelle avait augmenté la vulnérabilité des femmes aux infections par le VIH. Si davantage de femmes avaient effectivement participé aux négociations de paix et aux programmes de restructuration, les disparités entre hommes et femmes, au niveau de la prise de décisions, persistaient et la violence sexuelle dans les situations de conflit l'emportait sur la visibilité de la contribution des femmes.

- Si la plupart des pays avaient établi des programmes et structures pour lutter contre le VIH et la pandémie du sida, le fardeau des soins à donner aux victimes pesait de manière disproportionnée sur les femmes. La plupart des aspects de la vie des femmes avaient été touchés par la pandémie. L'infection touchait plus de femmes que d'hommes et il n'y avait pas de méthode de protection efficace contrôlée par les femmes, si bien que les femmes qui souhaitaient avoir des enfants n'avaient aucune protection contre le virus.

Concernant la participation des femmes à l'économie, des ressources importantes avaient été mobilisées pour les petites et moyennes entreprises et réparties entre les femmes et les hommes. Les femmes avaient bénéficié de programmes de renforcement des capacités en gestion et en esprit d'entreprise. La plupart des législations du travail tenant compte de la parité hommes-femmes avaient été adoptées et les femmes avaient bénéficié d'un accès accru aux terres agricoles et à la propriété de ces terres. Cependant, la plupart des politiques macroéconomiques demeuraient insensibles à la question. La contribution des femmes au PIB des ménages, les activités informelles et de subsistance en zone rurale n'étaient toujours pas prises en compte et la répartition entre travail rémunéré et non rémunéré continuait d'être faussée.

Le nombre des femmes à des postes de responsabilité et dans des organes de décisions avait augmenté mais les disparités continuaient d'exister dans la plupart des structures comme les parlements, les cabinets ministériels, les hautes cours, les conseils locaux, etc. L'égalité entre hommes et femmes n'avait pas été considérée comme une priorité dans les plans et programmes de développement.

Si l'accès accru des femmes aux TIC avait facilité l'échange d'informations à travers les médias et les politiques nationales en matière de TIC avaient fourni des ressources pour promouvoir les questions de parité dans les médias, l'accès des femmes aux médias continuait d'être d'une faiblesse inacceptable. Leur alphabétisme, conjugué à la médiocrité de l'infrastructure des communications, limitait l'utilisation des médias par les femmes pour influencer sur les opinions. Les attitudes culturelles négatives plaçant les

femmes en situation de subordination continuent également d'être décrites dans les médias.

S'il était de plus en plus admis qu'il y avait un lien entre l'égalité hommes-femmes et la protection de l'environnement, la réduction de la pauvreté et le développement durable, peu de femmes participaient à la prise de décisions sur des questions environnementales. Les femmes avaient un accès limité aux compétences et aux ressources techniques. Les politiques environnementales ne tenant pas compte de la parité hommes-femmes persistaient et la connaissance qu'ont les femmes de l'environnement étaient insuffisamment exploitée en vue d'une gestion durable du développement.

Tous les pays africains avaient mis en place des mécanismes chargés de la parité hommes-femmes et étaient censés avoir des coordonnateurs de ces questions dans les différents ministères. Des comités parlementaires avaient été mis en place pour renforcer les mécanismes en question et la plupart des pays avaient élaboré des politiques et plans nationaux pour la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Cela étant, beaucoup de politiques et programmes nationaux continuaient de traiter les préoccupations relatives à la parité hommes-femmes comme des interventions effectuées dans le cadre de projets distincts et la prise en compte de l'égalité hommes-femmes restait de pure forme et était refusée. Les politiques en matière de parité hommes-femmes n'étaient pas intégrées dans les plans et budgets sectoriels. Les mécanismes nationaux chargés de la parité hommes-femmes ne disposaient pas d'un financement suffisant pour remplir leurs missions. Il y avait non seulement conflit d'intérêt entre la législation en faveur des femmes et des filles et les pratiques traditionnelles et les lois coutumières qui persistaient, mais également les rôles et responsabilités des coordonnateurs des questions de parité étaient devenus excessifs et peu clairs.

Selon Mme Tiagha, la volonté politique et l'engagement au niveau le plus élevé déterminaient le succès ou l'échec de toutes les interventions stratégiques. Elle a donc

recommandé des actions stratégiques calquées sur les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing, résumées ci-après.

- **Pour réduire la pauvreté chez les femmes**, elle a recommandé la collecte de données à l'intérieur du foyer pour que l'on ait une idée de la dynamique qui, au sein de ces foyers, est à la base du pouvoir et de la répartition des ressources, de la nécessité de garantir la répartition des ressources dans les zones où la pauvreté est concentrée en vue de mesurer l'impact des politiques, stratégies et programmes de réduction de la pauvreté. Pour accélérer le *Renforcement du pouvoir économique des femmes*, elle a recommandé le renforcement des capacités d'analyse macroéconomique selon le sexe à tous les niveaux, la redéfinition des concepts, et méthodes économiques de collecte des données sur les activités économiques, afin d'y inclure le travail non rémunéré des femmes, le renforcement du rôle des points focaux sur le genre au niveau des ministères du plan et des finances. **Entre autres mesures recommandées concernant le volet genre et VIH/sida**, on note l'analyse sexospécifique de l'impact des rapports de force hommes-femmes inégaux qui génèrent la violence fondée sur le sexe et empêchent les femmes de négocier des rapports sexuels protégés ; la mise en place de cadres juridiques permettant de trouver des solutions à la question de la vulnérabilité des femmes et des filles ; le renforcement des campagnes de sensibilisation pour accroître l'accès des femmes aux méthodes de prévention et de traitement, en particulier aux antirétroviraux. Concernant *les femmes dans le règlement des conflits*, on note entre autres mesures recommandées, l'analyse selon le sexe de l'impact des conflits et des guerres, la surveillance étroite et l'évaluation des programmes de rétablissement et de maintien de la paix, de règlement des conflits ; la mise en place de plans d'action en vue de coordonner l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et la soumission régulière de rapport au Conseil sur les progrès réalisés et la participation des mécanismes nationaux parité/femme à la construction de la paix et à la résolution des conflits. Concernant les *droits fondamentaux des femmes*,

l'initiation des planificateurs et des personnes chargées de la mise en œuvre des programmes de développement aux méthodes de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques et programmes fondés sur les droits fondamentaux des femmes, l'intensification du plaidoyer pour la ratification du Protocole sur les droits des femmes en Afrique et la mise en place de mécanismes de renforcement de la législation en vigueur sur les droits fondamentaux des femmes ont été recommandées. Concernant la *Violence à l'égard des femmes*, il a été recommandé entre autres mesures, que les plus hautes autorités politiques, religieuses et traditionnelles condamnent toutes formes de violence sexiste, et que les auteurs de ces actes soient punis; de former des agents chargés de faire appliquer le droit pour que les cas de violences à l'égard des femmes et la violation de leurs droits soient considérés comme des délits graves ; et de renforcer la capacité des points focaux genre au niveau des organismes d'exécution de la loi en vue de contrôler et de faire rapport sur le traitement non discriminatoire des rescapés et des auteurs de violence. Concernant la *gouvernance, le pouvoir et la prise de décision*, la reproduction des Principes sur la parité entre les sexes qui ont été adoptés par l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA) devrait être renforcée à tous les niveaux de la gouvernance nationale et régionale ; la mobilisation des partis politiques pour prendre l'initiative dans l'application du principe de parité entre hommes et femmes, notamment en ce qui concerne la sélection des candidat(e)s aux élections et à des postes politiques ; et l'élaboration de programmes de formation aux fonctions de direction pour les femmes ont fait partie des mesures recommandées. En ce qui concerne **l'éducation des femmes et des filles**, il a été recommandé, entre autres mesures, des stratégies nouvelles et dynamiques pour remédier à la sous représentation des femmes dans les disciplines et carrières scientifiques et le renforcement du rôle des points focaux genre au niveau des ministères de l'éducation. Pour ce qui concerne **la petite fille**, le plaidoyer et la mobilisation sociale contre les pratiques traditionnelles néfastes et l'élaboration de programmes de mobilisation sociale ont été recommandés, en vue de limiter l'exploitation et les mauvais traitements des

filles dont on exige des travaux domestiques trop difficiles qui entravent leur éducation. Concernant *les femmes et les médias, il a été recommandé, entre autres mesures*, l'élaboration et l'application de politiques des médias tenant compte de la parité, le renforcement des capacités des mécanismes nationaux chargés de la parité pour évaluer et rendre compte de la mesure dans laquelle les médias tiennent compte des questions hommes/femmes; et le renforcement des capacités des points focaux sur le genre au niveau des ministères de l'information en vue de développer des programmes de plaidoyer. Concernant *les femmes et l'environnement*, il a été recommandé l'adoption de politiques de gestion de l'environnement tenant compte des questions de parité qui reconnaissent et utilisent les connaissances locales qu'ont les femmes de l'environnement et la participation active des femmes vivant en zone rurale notamment à la conception et à l'application de programmes environnementaux par exemple sur l'eau, l'énergie, l'assainissement, la terre et la gestion forestière;

Dans la présentation de la seconde partie de la Stratégie de suivi des *Résultats et des perspectives et de la Déclaration solennelle*, sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, Mme Thokozile Rudvidzo, Directrice par intérim du Centre africain pour le genre et le développement, a déclaré que les actions stratégiques concernaient les mécanismes institutionnels, la responsabilité et l'obligation redditionnelle, le renforcement des capacités et le contrôle et l'évaluation.

Pour ce qui concerne les mécanismes institutionnels, des efforts devraient être consentis pour faire pression en vue de la création de mécanismes sexospécifiques et de points focaux nationaux là où ils n'existaient pas et du renforcement de l'intégration de la femme en allouant des ressources appropriées aux ministères responsables. La politique égalisatrice serait mise en oeuvre par tous les partenaires, notamment les mécanismes nationaux, les unités et points focaux sur le genre. Les gouvernements devraient régulièrement évaluer dans quelle mesure la volonté politique est traduite en mesures concrètes permettant d'identifier et de résoudre la disparité dans les politiques sexospécifiques en vigueur et le processus de mise en oeuvre. Ils devraient également

user de l'expertise en matière de genre dans la conception des politiques et programmes et inclure la question genre dans les descriptions d'emploi et les principaux domaines de résultats de l'ensemble des agents de la fonction publique.

Pour veiller à la responsabilité et l'obligation redditionnelle, les ministères chargés de la question genre et les autres ministères devraient convenir d'un mode de répartition des tâches concernant l'intégration de la femme dans leurs domaines respectifs de responsabilité et de compétence. Les mécanismes sexospécifiques nationaux devraient évaluer la performance d'autres ministères responsables en matière d'intégration de la femme. Le rôle des points focaux genre devrait être institutionnalisé dans tous les ministères et l'obligation redditionnelle en vue de la réalisation de l'égalité entre les sexes devrait relever de la plus haute autorité au niveau de tous les ministères. Le rôle de supervision dévolu aux membres du parlement et qui consiste à suivre le processus d'intégration de la femme devrait être renforcé par le biais du lobbying.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, les gouvernements devraient fournir à leurs structures nationales des ressources financières et humaines suffisantes pour renforcer leur capacité en vue de traiter les questions de genre. Les bureaux nationaux de la statistique devraient être soutenus afin de renforcer la collecte et la diffusion de données ventilées par sexe. Les utilisateurs de données devraient être formés en matière d'analyse et d'utilisation de ces données pour la planification. La capacité nationale devrait être renforcée au niveau de la fonction publique, des universités et des groupes de réflexion afin d'entreprendre des travaux de recherche et d'évaluer la prise en compte des sexospécificités dans les programmes et la capacité des mécanismes de genre à évaluer de façon précise les besoins en ressources en vue de la réalisation des objectifs d'intégration de la femme devrait être renforcée. Pour ce faire, il conviendrait de mettre en place des mécanismes de coordination efficaces avec des lignes de communication des rôles, des responsabilités bien définies, ainsi que l'obligation de rendre compte à divers niveaux d'autorité et de définir des termes spécifiques en vue de l'établissement de partenariats entre le secteur public, les partenaires du développement, les groupes de la société civile et les organisations intergouvernementales.

Pour les besoins du contrôle et de l'évaluation, les instruments de responsabilité du mécanisme d'évaluation intra-africain du NEPAD, de la Commission de l'Union africaine et des commissions économiques régionales devraient être adaptés pour être utilisés au niveau national. La capacité des mécanismes de responsabilité à contrôler les processus nationaux de planification, de budgétisation et de mise en œuvre des politiques sexospécifiques devrait être renforcée. L'examen des OMD et les processus de présentation de rapport devraient intégrer des questions posées dans le Programme d'action de Beijing. L'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) et les instruments du Comité "Femmes et Développement" pour ce qui est des mécanismes institutionnels, devraient fournir un cadre de fixation des priorités, de suivi des progrès et d'obligation redditionnelle et être utilisés en conséquence par les Etats membres. L'Union africaine devrait convoquer une réunion des ministres de la femme pour convenir des priorités en matière de contrôle d'exécution des programmes sur la base des engagements pris dans la *Déclaration solennelle* sur l'égalité entre les hommes et femmes en Afrique adoptée en 2004.

En ce qui concerne les rôles des principaux acteurs, les Etats membres ont été encouragés à choisir leur secteurs prioritaires pour le suivi, à identifier les lacunes et les limites constatées dans la mise en oeuvre des objectifs stratégiques du Programme d'action de Beijing dans ces domaines, à redéfinir des objectifs nationaux et les résultats escomptés et à identifier les acteurs clés et les besoins en ressources pour les secteurs choisis. Les ministères des secteurs choisis devraient analyser leur plans nationaux en vue d'exposer les inégalités de genre, les restrictions et les questions d'actualité qui devraient être résolues dans le cadre d'autres plans nationaux existants tels que les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté, le NEPAD et les OMD. Les mécanismes nationaux et les ministères du secteur choisi devraient procéder à des analyses introspectives de leurs mandats, de leurs besoins en main d'oeuvre qualifiée ainsi que du soutien politique nécessaire à la réalisation de leurs objectifs. L'analyse introspective devrait inclure tous les principaux acteurs chargés de la mise en oeuvre et de la présentation de rapports sur des questions soulevées dans la *Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique*.

Aux niveaux national, sous-régional et régional, les Organisations de la société civile (OSC), les coalitions et les réseaux devraient prendre leurs responsabilités et promouvoir en permanence l'appui à l'intégration des femmes et à la mise en œuvre effective du Programme d'action de Beijing. Ils devraient poursuivre de nouvelles stratégies pilotes de participation à la planification du développement, tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes, la mise en œuvre de programmes et à la fourniture de services. Les groupes de la société civile devraient également être habilités par les gouvernements à demander des comptes concernant la mise en œuvre des instruments régionaux et internationaux ratifiés. Les organismes des Nations Unies, les institutions bilatérales et multilatérales de développement devraient collaborer avec les principaux acteurs nationaux en vue de fournir les ressources techniques et financières nécessaires à l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de la stratégie de suivi.

La CEA devrait, en collaboration avec ses bureaux sous-régionaux et d'autres organismes des Nations Unies et partenaires bilatéraux, faire connaître aux pays la Stratégie de suivi. Elle devrait appuyer le renforcement des capacités des mécanismes nationaux et des ministères clés, fournir les instruments de suivi et d'évaluation en vue de suivre les progrès réalisés et les défis rencontrés, d'examiner les politiques et les plans nationaux et d'évaluer les besoins en ressources. Par ailleurs, la CEA devrait diriger entre la fin de l'année 2005 et le début de l'année 2006 des ateliers visant à familiariser les participants avec les questions cruciales, et les interventions stratégiques ; et à fixer des objectifs pour la fourniture de services, à familiariser les participants avec les instruments de suivi et trouver un consensus sur les procédures et les conditions relatives à l'établissement des rapports.

Au niveau sous-régional, les communautés économiques sous-régionales devraient fournir un appui aux pays désireux de renforcer les synergies entre la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et d'autres plans et initiatives relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes.

En ce qui concerne le suivi, l'évaluation et l'élaboration de rapports aux niveaux national, sous-régional et régional, chaque pays devrait sélectionner des ministères chargés de procéder au suivi à l'échelle nationale. Le bureau national de la statistique fournira les données sur les indicateurs de développement et les mécanismes relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes feront la promotion de l'intégration des femmes et évalueront l'efficacité des mesures prises.

Dans les pays pilotes, les institutions de recherche pourraient aider à identifier des données de base crédibles. Les informations recueillies pour les besoins de l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) pourraient également servir à évaluer les progrès réalisés.

Les mécanismes nationaux devraient charger de coordonner l'évaluation des progrès réalisés à l'échelle continentale et fournir un appui à l'élaboration des politiques relatives au genre dans les secteurs sélectionnés.

Ils devraient renforcer les capacités des agents chargés de mettre en œuvre les politiques relatives au genre et promouvoir la réalisation des engagements nationaux et sectoriels grâce aux institutions nationales de responsabilisation.

Au niveau sous-régional, la périodicité des rapports de suivi fera l'objet des discussions des premiers ateliers sous-régionaux qui seront organisés par la CEA. Les rapports envoyés au Comité « Femmes et développement » de la CEA seraient soumis tous les deux ans et examinés tous les cinq ans ; des rapports annuels sur la *Déclaration solennelle* de l'UA sur l'égalité entre les hommes et femmes avaient été soumis aux chefs d'Etat et de gouvernement au cours des sessions ordinaires de la Conférence.

La mise en place de mécanismes régionaux de suivi et la sélection des indicateurs pour une mise en œuvre réussie devraient être enrichi par l'Instrument de suivi et d'évaluation de la CEA et par l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA). La CEA devrait élaborer des systèmes de suivi et d'évaluation régionaux adaptés à une utilisation nationale.

En ce qui concerne les perspectives, Mme Ruzvidzo a souligné que la mise en œuvre de la stratégie régionale démarrerait avec les ateliers sous-régionaux sous l'égide des organisations régionales. Un appui sera fourni aux pays dans l'élaboration de stratégies nationales compte tenu de leurs performances, réalisations, capacités, lacunes et limites dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, des DRSP, des OMD et de leurs priorités.

Les entités nationales chargées du suivi devront se familiariser avec les instruments de suivi élaborés à l'échelle régionale et seront renforcés si nécessaire. Les organisations régionales appuieraient l'élaboration des rapports nationaux périodiques qui seraient intégrés dans le rapport régional à paraître tous les cinq ans.

Point 5 de l'ordre du jour: Groupe de discussion sur la Stratégie de suivi

Après la présentation de la Stratégie de suivi concernant le document *Perspectives et résultats de l'évaluation décennale du Programme d'action de Beijing*, les participants ont formé en deux groupes de discussion en fonction de la présentation.

Le groupe A, qui comprenait les pays francophones, a adopté les actions contenues dans le document de la CEA et a proposé les modifications et ajouts suivants:

Pauvreté:

Nouvelles actions:

1. Les politiques et programmes devraient inclure toutes les dimensions de la pauvreté;
2. Les activités de microcrédit et génératrices de revenus axées sur les femmes devraient être élargies et renforcées, en particulier au niveau local;
3. Les programmes visant à accroître les capacités des femmes devraient être adoptés et/ou renforcés;
4. Faire en sorte que la d'inclure la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des stratégies et programmes de développement national, y compris dans les stratégies et programmes de réduction de la pauvreté;
5. Organiser des campagnes de communication et d'information, en particulier au niveau local, pour favoriser les changements de comportement en complément des politiques et mesures de réduction de la pauvreté.

Éducation des femmes et des filles:

Les experts ont suggéré de modifier l'intitulé comme suit:

Éducation et formation des femmes et des filles:

Nouvelles actions:

1. Promulguer et/ou appliquer effectivement la législation sur l'éducation obligatoire et gratuite pour assurer la scolarisation et son maintien jusqu'à l'âge de seize ans;
2. Mettre en œuvre et renforcer des programmes effectifs d'alphabétisation fonctionnelle axée sur les femmes;
3. Prendre toutes les mesures requises pour éliminer des programmes scolaires les stéréotypes et préjugés de toutes sortes contre les filles et les femmes;
4. Renforcer tous les programmes de formation afin de donner aux femmes un plus grand accès aux institutions de formation et aux compétences qui répondent aux besoins du marché du travail et aux possibilités offertes par la mondialisation.

Santé des femmes – mortalité maternelle:

Modifications:

1. Collaboration entre les gouvernements, les familles, les groupes de la société civile et le secteur privé et au sein de ces catégories, afin de donner un appui aux actions menées dans le domaine de la mortalité maternelle et infantile, comme la fourniture de soins obstétriques de base.

Nouvelles actions:

1. Promouvoir la collaboration multisectorielle entre les institutions gouvernementales et les ministères afin de donner la priorité à la question de la mortalité maternelle et infantile;
2. Promouvoir des campagnes d'information et de communication axées sur les hommes et les femmes, dans le domaine de la santé en matière de procréation, y compris le planning familial;
3. Mettre en œuvre, augmenter et renforcer des politiques et programmes effectifs de planning familial, en particulier dans les zones rurales.

Violence à l'égard des femmes:

Les experts ont recommandé de modifier l'ordre des actions et de commencer par la deuxième puce : « Promulguer des législations ... pratiques traditionnelles nuisibles ». La deuxième action serait l'ancienne première action : « Condamner publiquement par les ... des femmes et des filles ».

Nouvelles actions:

1. Adopter des mesures appropriées, y compris d'ordre juridique, pour éliminer toutes formes de violence sexiste encouragée sur Internet et dans tous les autres types de média;
2. Considérer comme un crime le viol des femmes ainsi que toutes les autres formes de sévices sexuels contre les garçons et les filles, et promulguer et adopter des législations qui interdisent toutes formes d'abus sexuels contre les femmes, les filles et les garçons;
3. Mettre en place des mécanismes effectifs, y compris des abris et des services de conseils, pour prendre en charge les victimes de la violence sexiste;
4. Adopter et mettre en œuvre des mesures juridiques pour sanctionner toutes formes de harcèlement sexuel.

Droits fondamentaux des femmes:

Nouvelles actions:

1. Ratifier et adopter des mesures pour appliquer effectivement le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de

la femme, y compris harmoniser les cadres juridiques nationaux avec le Protocole et promouvoir des campagnes d'information; promouvoir l'application généralisée du Protocole relatif aux droits de la femme.

Groupe B comprenant les pays anglophones

Les modifications et ajouts suivants ont été proposés par les participants:

VIH/sida

Modifications

Troisième puce: Le renforcement des groupes de pression et des campagnes de sensibilisation pour accroître l'accès des femmes aux ressources, à des médicaments abordables, aux méthodes de prévention et de traitement, en particulier aux antirétroviraux;

Quatrième puce: La reconnaissance de la valeur du travail non rémunéré de femmes dans l'allègement du fardeau accru des soins prodigués aux personnes, aux familles et aux orphelins touchés et infectés par le VIH/sida;

Cinquième puce: Le renforcement des capacités dont disposent tous les ministères concernés pour atténuer les effets de l'épidémie de VIH/sida dans leur domaine de compétence.

Ajout: Le renforcement des groupes de pression et des campagnes de sensibilisation pour accroître le soutien aux orphelins et aux ménages dirigés par des enfants touchés par le VIH/sida.

Pouvoir économique des femmes

Deuxième puce: ... données sur les activités économiques afin d'y inclure l'utilisation équitable des ressources économiques au lieu du travail non rémunéré des femmes.

Troisième puce: Supprimer le mot *activités* et le remplacer par la participation aux secteurs formel, informel et de subsistance ...

Quatrième puce: Intégrer la problématique hommes-femmes dans la gestion et la prise de décision des ministères et des départements de la planification économique, des finances, du commerce et de l'industrie.

Septième puce: L'analyse sexospécifique de l'impact des politiques, programmes et mesures macroéconomiques qui visent à supprimer les disparités entre les sexes dans la répartition des activités rémunérées et non rémunérées.

Supprimer: autres interventions stratégiques.

Ajout: Les femmes dans le secteur agricole doivent être soutenues par des interventions publiques et de sensibilisation.

Ajout: huitième puce: Initier des actions pour accroître l'accès des femmes au crédit.

Les femmes et la gouvernance

Première puce: Après « principes » insérer **actions**.

Deuxième puce: après « sélection » insérer **et l'appui aux femmes**.

Troisième puce: Des programmes **transformateurs** de formation aux fonctions de direction pour les femmes et les hommes,

Les gouvernements devraient créer des cadres réglementaires pour faire en sorte que le principe de la parité hommes-femmes et les programmes **transformateurs** de formation aux fonctions de direction soient adoptés dans le secteur privé et les organisations de la société civile.

Média

L'amélioration de l'accès des femmes aux médias et aux nouvelles TIC

Ajout: Encourager des actions visant à mettre fin aux stéréotypes négatifs des femmes et des filles dans les médias et la culture populaire.

RÔLE DES PRINCIPAUX ACTEURS

Au niveau national :

Deuxième puce: Remplacer ministères sectoriels par **tous les ministères**

Supprimer « Étant donné que le document ... p. 20. Supprimer national, sous-régional ... p. 20 au niveau national, p.20

Remplacer « secteurs choisis » par « **tous les secteurs** ».